

Comme vous le savez, le Lot-et-Garonne connaît actuellement un **épisode exceptionnel de sécheresse**.

Le mois de juillet est historiquement sec et les indices d'humidité sont au plus bas. En effet, la sécheresse des sols atteint un niveau record, le plus bas depuis 1959. Cet épisode se poursuit de manière défavorable au regard des conditions météorologiques et impacte fortement les ressources en eau du département.

Cette situation conduit les services de l'État à renforcer les mesures de restrictions de l'utilisation de l'eau potable dans l'ensemble du département ainsi que des prélèvements sur neuf bassins versants non réalimentés et quatre bassins versants réalimentés, dont la Garonne et le canal de Garonne.

Ces nouvelles mesures, prises pour préserver les ressources en eau, ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des usagers de l'eau, à compter du lundi 15 août, et varient selon l'utilisation qui est en faite.

Je suis un particulier qui utilise le réseau d'eau potable*:

	Autorisé
Arrosage des jardins d'agrément, des pelouses	Non
Arrosage des jardins potagers	De 20h à 8h
Remplissage d'une piscine	Non
Remplissage de plan d'eau	Non
Lavage de la voiture	Dans une station professionnelle seulement

Je suis maire d'une commune qui utilise le réseau d'eau potable* :

	Autorisé
Arrosage des espaces verts	Non, à l'exception des massifs fleuris, une seule fois par semaine, de 20h à 8h
Arrosage des terrains de sport	Une seule fois par semaine de 20h à 8h. Les élus sont invités à se rapprocher des distributeurs d'eau pour programmer cet éventuel arrosage.
Fonctionnement des fontaines en circuit ouvert	Non
Vidange de piscine publique	Soumis à autorisation
Lavage des voiries	Non, sauf impératif sanitaire et usage des balayeuses laveuses automatiques

Lavage des véhicules

	Lavage autorisé
Véhicule de particulier	Uniquement dans une station professionnelle
Véhicules ayant une obligation sanitaire ou alimentaire	Oui
Véhicules ayant une obligation technique (bétonnière...)	Oui

Je dirige une entreprise qui utilise le réseau d'eau potable* : quelles sont mes obligations?

Entreprise industrielle ou commerciale	Limitation au strict nécessaire de l'utilisation de l'eau	Remplir le cahier de prélèvement chaque semaine
Installation classée pour la protection de l'environnement	Application des dispositions prévues en cas de sécheresse dans l'autorisation	Voir mon arrêté d'autorisation

**(sous réserve des restrictions qui pourront être prises par le gestionnaire d'eau potable)*

Je suis un agriculteur qui bénéficie d'une autorisation de prélèvement sur la Garonne et sa nappe jusqu'à 100m du fleuve, ainsi que le canal latéral (pour les autres secteurs comportant des restrictions, se référer à l'arrêté préfectoral du 12/08/2022)

	Irrigation
Je dispose d'une autorisation de prélèvement individuelle	Autorisée lundi, mercredi, vendredi et samedi jusqu'à 20h
J'appartiens à une association syndicale autorisée (ASA)	Autorisée, lundi, mercredi, vendredi et samedi jusqu'à 20h OU réduction de 50% du débit autorisé de l'ASA

Pour rappel, les seuls prélèvements autorisés à usage d'irrigation sont ceux validés par l'administration.

Nous vous rappelons que l'utilisation raisonnée et économe de la ressource demeure essentielle. Les collectivités, les professionnels et l'ensemble des usagers sont invités à

surveiller leur consommation.

Toutes les mesures de restrictions seront accessibles demain sur le site internet de la préfecture : <https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/>

L'ensemble des services de l'État se tiennent à votre disposition.

Respectueusement